

selon un screening basé sur la qualité du profil ESG des sociétés. La proportion d'émetteurs non-éligibles au terme de l'approche best-in-class est déterminée pour chaque Fonds DPAM dans son prospectus.

- Approche ESG qualitative : Le screening quantitatif est complété par des analyses qualitatives basées sur la recherche fondamentale de DPAM et les dialogues engagés avec les sociétés sur les questions financières ayant trait à la stratégie des sociétés et les risques et enjeux ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels elles sont exposées.

- Recherche d'impact et thématiques de durabilité : DPAM s'assure que les produits et/ou services de l'entreprise contribuent –en proportion de son chiffre d'affaires – à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU), tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc. A chaque collecte de séries de données, DPAM établit des listes d'exclusions qui sont mises à jour au moins trimestriellement et sur base ad hoc en cas de dégradation de la position. Il existe une liste d'exclusion par élément contraignant et par groupe de stratégies DPAM appliquant un seuil d'exclusions/restrictions d'investissement similaire. Le département de gestion des risques de DPAM est chargé d'appliquer les mécanismes de prévention (risque ex ante) et de contrôles (risque ex post) nécessaires afin de faire appliquer efficacement les listes d'exclusions dans les portefeuilles d'investissement des stratégies de DPAM. DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les sociétés impliquées dans les controverses ESG de sévérité maximale. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves. Le screening « best-in-class » est fait semestriellement. Le calcul de la contribution nette positive aux objectifs d'investissement durable est fait de manière régulière. En cas de dégradation du profil ESG d'une société conduisant à son déclassement au statut de non-conformité aux normes mondiales (Global Standards) ou d'émergence d'une controverse de sévérité maximale concernant la société, le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du Portefeuille et ce endéans les trois mois. La présente section dresse un aperçu de la stratégie des Fonds DPAM. Elle n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre cette description et la stratégie d'un fonds DPAM, la description complète de la stratégie des Fonds DPAM dans leurs prospectus respectifs prévaudra. Vous pouvez les trouver sur <https://www.dpamfunds.com>.

• Pour les investissements en lignes directes - stratégies actions ou obligations de sociétés: Concernant la proportion du Portefeuille qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou a un objectif d'investissement durable, les critères auxquels les sociétés doivent satisfaire pour constituer l'univers d'investissement en lignes directes sont déterminés sur base d'une recherche externe indépendante et/ou d'une recherche interne à DPAM. Ces critères de sélection sont les suivants :

- Filtre de conformité avec les normes mondiales (Global Standards)

- Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées - Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale
Veuillez voir ci-dessus pour les explications concernant ces 3 critères. Afin d'atteindre les objectifs des investissements durables que le Portefeuille entend partiellement réaliser, l'émetteur doit répondre à au moins un des critères de la cascade décisionnelle suivante basée sur une approche de l'alignement des revenus de l'émetteur avec les ODD:

a) Instruments alignés avec le référentiel standard: un instrument "use-of-proceeds" est reconnu comme tel et donc comme un instrument durable à condition qu'il soit pleinement aligné sur les principes de l'ICMA et la méthodologie de suivi de DPAM ;

b) Instrument aligné sur la Taxinomie de l'UE (comme défini ci-dessous): l'alignement avec la Taxinomie de l'UE est calculé sur la base des critères d'examen technique définis par la Taxinomie de l'UE pour les activités éligibles de l'émetteur et l'alignement sur la Taxinomie doit être supérieur à 10% pour être considéré comme un

instrument aligné sur la Taxinomie ;

c) Objectif environnemental comme défini par le cadre des ODD des Nations Unies : plusieurs ODD peuvent être regroupés comme étant explicitement liés à l'environnement : ODD 6,7,9,11,12,13,14,15. L'émetteur doit avoir une contribution positive nette aux objectifs environnementaux en moyenne pour être considéré comme un instrument ayant un objectif environnemental ;

d) Objectif social comme défini par le cadre des ODD des Nations Unies : plusieurs ODD peuvent être regroupés comme étant explicitement liés à un aspect social : ODD 1,2,3,4,5,8,10,16,17. L'émetteur doit avoir une contribution positive nette aux objectifs sociaux en moyenne pour être considéré comme un instrument ayant un objectif social.

• Pour les investissements en Fonds Indiciels - stratégies actions ou obligations de sociétés: Concernant la proportion du Portefeuille qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou a un objectif d'investissement durable en investissant dans des Fonds Indiciels, les exigences suivantes s'appliquent :

- Filtre de conformité avec les normes mondiales (Global Standards) ;

- Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées ;

- Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale ;

- critères de sélection liée à la méthodologie de construction de l'indice MSCI répliqué par le Fonds Indiciel. Pour plus de détails à cet égard, veuillez vous référer à la méthodologie MSCI disponible sur le site <https://www.msci.com>. Le Fonds Indiciel suit une stratégie de gestion passive qui investira de manière physique et non-synthétique dans la totalité des titres de l'indice MSCI pertinent, ou d'un échantillon représentatif des titres de celui-ci, en détenant chaque titre dans une proportion approximativement identique à son poids dans l'indice. Le tracking error (erreur de suivi) par rapport à l'indice) de référence est indiqué dans le prospectus du Fonds Indiciel relevant. MSCI est en charge de la sélection ESG sur base des analyses ESG, des ratings, scores, exposition qui sont fournis par MSCI ESG Research.

• Pour les investissements en Fonds DPAM - stratégies obligations souveraines: Les critères auxquels les émetteurs doivent satisfaire pour constituer l'univers d'investissement sont déterminés sur base d'une recherche externe indépendante et/ou d'une recherche interne au Gestionnaire. Ces critères de sélection sont au moins les suivants :-

Filtre d'exclusion sur base du respect des minimums démocratiques : Exclusion des pays qui ne respectent pas un minimum de démocratie selon les classements d'institutions spécialisées et publiquement disponibles (tels que Freedom House, c'est-à-dire les pays classés comme « non libres », et qui ne respectent pas un minimum de démocratie selon l'indice de démocratie publié par l'Economist Intelligence Unit, c'est-à-dire les pays classés comme « autoritaires »).

- Analyse et notation du profil de durabilité du pays au moyen du modèle propriétaire défini par le Gestionnaire, via son conseil consultatif sur la durabilité des pays : L'examen de la durabilité se caractérise par l'utilisation de critères objectifs, mesurables et comparables que les gouvernements peuvent utiliser pour influencer leur politique. Sur base du modèle de durabilité pays, les pays sont évalués les uns par rapport aux autres ce qui donne lieu à un classement. Plus d'informations concernant le modèle de durabilité de pays (méthodologie, indicateurs spécifiques, etc.) se trouvent sur le site <https://www.dpamfunds.com> et notamment dans la politique d'investissements responsables et durables (« Sustainable & Responsible Investment policy ») de DPAM.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

• Pour les investissements en lignes directes ou en Fonds DPAM - stratégies actions ou obligations de sociétés: Les critères de bonne gouvernance, font partie intégrante des politiques d'actionnariat actif, d'engagement et de la politique d'investissements durables et responsables de DPAM, et sont inclus dans le processus de décision d'investissement des Fonds DPAM au travers des différentes étapes décrites ci-dessus dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ainsi que ci-dessous :

i) Filtre d'exclusion sur base de la conformité aux normes mondiales (Global Standards) : la prévention de la corruption est un des quatre thèmes principaux des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies

ii) Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale : les critères de bonne gouvernance (éthique des affaires, lobbying politique, gouvernance d'entreprise, corruption et responsabilisation des instances de gouvernance sur les aspects ESG) font l'objet de l'analyse des controverses, de leur sévérité et des mesures correctives. Pour les Fonds DPAM, les 2 éléments ci-dessous s'appliquent en plus :

iii) Approche ESG quantitative (« best-in-class ») : les critères de gouvernance au sens large et de gouvernance d'entreprise plus particulièrement font partie intégrante de l'exercice dit « best-in-class » qui utilise des notations ESG externes pour la définition de l'univers éligible. iv) Approche ESG qualitative : La recherche fondamentale de DPAM est en grande partie consacrée aux questions de gouvernance et de gouvernance d'entreprises. Les questions de gouvernance font également partie intégrante du suivi des investissements pour les Fonds DPAM, notamment via la politique de vote et la politique d'engagement de DPAM accessibles via le site <https://www.dpamfunds.com> (Voting policy / Engagement policy).

• Pour les investissements en Fonds Indiciels - stratégies actions ou obligations de sociétés: Les critères de bonne gouvernance font partie intégrante de l'approche mise en œuvre par MSCI :-Par exclusion sur base de la conformité aux normes mondiales et préventions de la corruption ; -Par exclusion des sociétés impliqués dans des activités controversées ; -Par détermination et intégration des aspects de gouvernance dans le score / rating ESG via le choix et la hiérarchie des thèmes et « key issues » identifiés pour chaque industrie et entreprise.

• Pour les investissements en Fonds DPAM - stratégies obligations souveraines: Les critères de bonne gouvernance sont inclus dans le processus de décision d'investissement à travers les critères retenus dans le modèle de durabilité des pays.

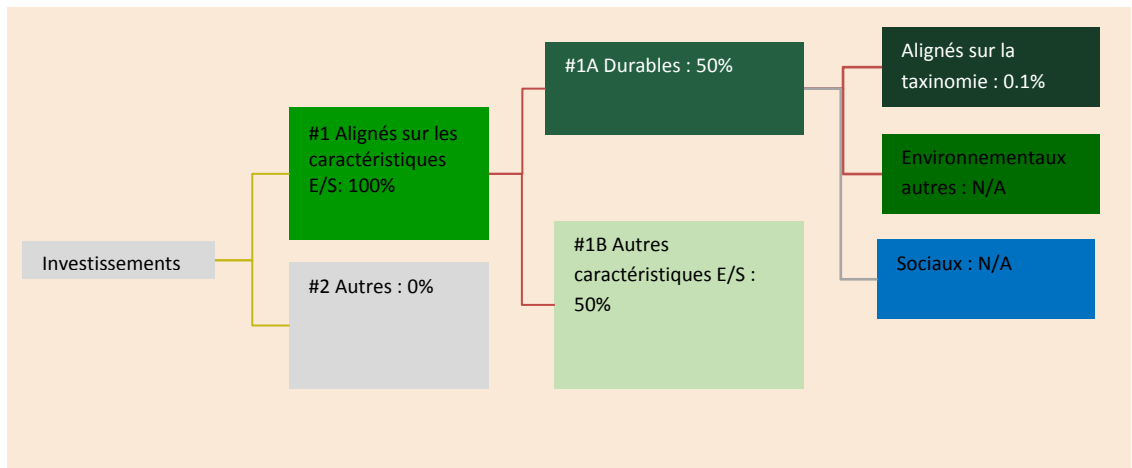


L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Portefeuille investit au minimum 100% de ses actifs dans des titres et/ou des Fonds DPAM et/ou des Fonds Indiciels satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (« dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).

Le Portefeuille vise à investir via au minimum 50% de ses actifs dans des investissements durables (lignes directes et/ou Fonds DPAM et/ou Fonds Indiciels) ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (dans le tableau désigné « #1A Durables »).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement du Portefeuille ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Portefeuille.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

- Pour les investissements en lignes directes ou en Fonds DPAM - stratégies actions ou obligations de sociétés: Les investissements durables qui sont alignés sur la Taxinomie de l'UE (désignés dans le tableau comme "alignés sur la Taxinomie de l'UE") consistent en investissements dans des sociétés dont les activités économiques contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique tels que définis par la Taxinomie de l'UE conformément aux critères d'éligibilité et de sélection technique ("Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE"). La méthodologie de DPAM pour évaluer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE des entreprises bénéficiaires des investissements repose sur des données fournies soit par les entreprises bénéficiaires des investissements, soit par des fournisseurs tiers. Ces derniers utilisent une approche mixte :- Premièrement, une mise en correspondance directe entre les activités commerciales dans leur propre système de classification sectorielle avec les activités économiques couvertes par les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE.-Deuxièmement, toute activité commerciale qui n'a pas pu être mise en correspondance directement est examinée au moyen d'une évaluation ascendante de son alignement avec les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE.-Toute activité économique restante après la première et la deuxième étape, est considérée comme n'étant pas alignée sur la Taxinomie de l'UE.En principe, la mesure dans laquelle les investissements sont des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la Taxinomie de l'UE est évaluée au moyen du chiffre d'affaires (sur la base des données relatives aux résultats fournis par les fournisseurs tiers).Lorsque les informations sur la mesure dans laquelle les investissements sont des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la Taxinomie de l'UE ne peuvent pas être aisément obtenues à partir des informations publiées par les émetteurs investis, DPAM s'appuie sur des informations équivalentes obtenues par des fournisseurs tiers auprès des émetteurs investis.La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 du Taxinomie de l'UE ne fera pas l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs tiers.De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations via le site <https://www.dpamfunds.com> (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").
- Pour les investissements en Fonds DPAM - stratégies obligations souveraines:A ce jour, la Taxinomie de l'UE ne prévoit pas une méthodologie pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la Taxinomie de l'UE. Ces obligations ne sont donc pas couvertes par la Taxinomie de l'UE ou ses critères d'éligibilité et de sélection technique.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Ce Portefeuille ne s'engage pas à investir dans des activités habilitantes et/ou transitoires.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués sur la proportion du Portefeuille convenue avec le Client et reflétée dans le contrat de gestion de portefeuille. Ils ne sont pas appliqués sur la portion restante du Portefeuille. Les investissements dans la catégories « Autres » peuvent être les suivants :

- Actions et obligations d'entreprise qui ne respectent pas les exigences mentionnées dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier? »
- Obligations souveraines qui ne respectent pas d'entreprise les exigences mentionnées dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier? »
- Liquidités
- Instruments dérivés
- Organismes de placement collectif qui ne remplissent pas les exigences mentionnées dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier? »
- émetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le Portefeuille pourra investir ou détenir des actifs dans la catégorie « Autres » dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le Portefeuille sur le site <http://www.dpamfunds.com/responsible-investment.html>.